Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

MÉTROPOLE DE LYON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **9 février 2024**

| Membres du conseil municipal | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 43 | 32 | 4 | 7 |

Date de convocation le **2 février 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

# V_DEL_24029_10

## Vote du rapport sur les orientations budgétaires 2024

**Rapporteur: Monsieur GOMEZ**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants ce rapport est complété de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat en conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- prendre acte, par cette délibération spécifique, de la présentation, au titre de l'exercice 2024, du rapport prévu à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et du débat qui s'est tenu à cette occasion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, décide,**

- de prendre acte, par cette délibération spécifique, de la présentation, au titre de l'exercice 2024, du rapport prévu à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et du débat qui s'est tenu à cette occasion.

| | | |
|---|---|---|
| Suffrages exprimés | **36** | |
| Vote(s) Pour | **36** | Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK** |
| Vote(s) Contre | **0** | |
| Abstention(s) | **0** | |
| Ne prend pas part au vote | **0** | |

Ainsi fait et délibéré le vendredi 09 février 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 16/02/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

**La secrétaire de séance**

**Christine JACOB**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

VILLE DE VAULX-EN-VELIN

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

Séance du 09/02/2024

Budget principal de la Ville et budgets annexes du Planétarium, de la Maison des Fêtes et des Familles et de l'Atelier Léonard de Vinci - Médiathèque - Maison de Quartier.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

# Table des matières

Introduction ..... 3
1. Le contexte économique ..... 5
1.1. La croissance mondiale et française ..... 5
1.2. Les évolutions des comptes publics ..... 9
1.3. Les dispositions des lois de finances relatives aux collectivités locales ..... 11
2. La stratégie financière de la ville ..... 16
2.1. Analyse rétrospective ..... 16
2.2. Eléments de prospective financière ..... 20
2.3. La programmation pluriannuelle des investissements ..... 24
2.4. Equilibre du budget 2024 ..... 26
3. Evolution de la dette de la Ville ..... 27
4. Les données du personnel ..... 29
4.1. Exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ..... 29
4.2. Bilan en termes d'égalité hommes - femmes ..... 36
4.3. La politique de formation des agents ..... 38
5. Les budgets annexes ..... 40
5.1. Le planétarium ..... 40
5.2. La maison des fêtes et des familles ..... 40
5.3. La télésurveillance ..... 40
5.4. L'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque - Maison de quartier ..... 41

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

## Introduction

L'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance et de débattre de la situation financière de la commune dans le contexte général des finances locales et de son évolution dans une perspective pluriannuelle, et ainsi d'éclairer les choix budgétaires à venir.

Le rapport doit comprendre :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles de recettes et de dépenses, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissements,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, dont les éléments de rémunération, et à la durée effective du travail.

Les efforts de gestion engagés sur le dernier mandat permettent aux finances de la collectivité de se consolider sur la durée. La Ville a su tenir les engagements du contrat de Cahors et son épargne brute s'est redressée de 5.9 millions en 2014 à 8,2 millions en 2021. Cela a permis d'accompagner les Vaudais pendant la crise sanitaire en mobilisant 1,9 millions d'euros pour des actions de prévention (achats de masques, centre de test), de vaccination ou plus largement en matière d'éducation et d'accès à la cantine scolaire. Dans le même temps, les actions de maîtrise budgétaire ont permis, dès la sortie de crise, de poursuivre la consolidation de la santé financière de la collectivité. L'épargne brute en 2021, après une année de baisse en 2020, année marquée par les effets de la pandémie, retrouve son niveau de 2019.

Cependant, alors que la collectivité doit accompagner l'accroissement de sa population par le développement du service public, et la mise en œuvre d'un plan d'équipement ambitieux pour transformer la ville, l'année 2023, dans la continuité du second semestre 2022, a été particulièrement marquée par une inflation persistante, une hausse des taux d'intérêts et des augmentations des dépenses de personnel liées à des décisions gouvernementales. Les conséquences de la forte hausse actuelle des prix se feront sentir en 2024. L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêts et les dépenses générales, exigeant ainsi des efforts continus en matière de gestion budgétaire. Constatée à 6,2% sur l'année 2022, l'inflation annuelle s'est établie à + 4,9 % en 2023, selon l'Insee, renchérissant le coût de l'ensemble des politiques portées par la Ville. Le coût de l'énergie impacte tout particulièrement la Ville qui assure le fonctionnement et l'entretien d'un parc d'équipements publics conséquent pour sa taille : 200 000 m². Pour autant, la Ville poursuit son engagement envers les

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

agents de la collectivité par la revalorisation de son régime indemnitaire et de l'augmentation de la valeur du ticket restaurant.
Concernant les recettes, la situation reste incertaine pour l'ensemble des collectivités. Les Droits de mutation à titre onéreux, liés au dynamisme du marché immobilier, sont en baisse en 2023 et devraient continuer à décliner en 2024. Dans le même temps, le Gouvernement dans son Projet de Loi de Finances prévoit une mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Malgré ces défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la Ville décide de renforcer ses exigences de gestion afin d'assurer le financement des services existants et accompagner le développement de la Ville. Cette ligne directrice lui permet ainsi de maintenir ses investissements afin d'adapter la Collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Vaudais et de préparer l'avenir. Elle continue à mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle d'investissement initiée en 2021, fondée sur des critères sociaux et écologiques, poursuivant ainsi le plan de travaux de rénovation thermique.

Ces efforts se feront sans augmentation des tarifs de la restauration scolaire, du péri et de l'extra-scolaire, sans augmentation des taux d'imposition. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verra sa dotation annuelle revalorisée, en plus de subventions exceptionnelles en 2022 et 2023, afin de lui permettre de mener à bien ses missions dans un contexte très difficile pour le secteur social et notamment pour les EHPADs et l'aide à domicile.

Absorber le choc des défis successifs, piloter finement les projets et leur réalisation, tenir la barre de la gestion maîtrisée et responsable tout en continuant à soutenir le service public, à mettre en place les transitions sociale, écologique et démocratique, à investir au plus près des besoins des habitants et pour l'avenir, dans le cœur de notre Métropole en mutation : voici quelles seront les ambitions de notre action municipale pour l'année 2024 et de notre projet budgétaire pour la mettre en œuvre.

Pour mieux appréhender les questions budgétaires communales, il vous est proposé d'aborder les données économiques du contexte national et local ainsi que les principales mesures du projet de loi de finances 2024 de l'Etat (1), la stratégie financière (2) et un focus sur la dette (3). Les données relatives au personnel seront également présentées (4) ainsi qu'un éclairage concernant les budgets annexes (5).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

# 1. Le contexte économique

## 1.1. La croissance mondiale et française

- **L'activité économique mondiale en proie à un ralentissement généralisé**

D'après le rapport du Fonds Monétaire International de Juillet 2023, la croissance mondiale devrait se situer à 3 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022). Le ralentissement s'explique principalement par la persistance de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires : selon le FMI, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique 2000 - 2019 à 3,8 % ou 6,0 % en 2021 (avec un phénomène de rattrapage).

Toujours selon les prévisions du FMI, l'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

Cette situation conduit les Banques Centrales à relever leurs taux directeurs ; il en est ainsi aux Etats Unis, où le taux directeur, compris entre 0 et 0,25 % en mars 2022, devrait rester compris entre 5,25 et 5,50 %, son plus haut niveau depuis 22 ans, après s'être élevé à un niveau compris entre 4,25 et 4,50 % en 2023. Pourtant, et malgré 11 hausses de taux effectuées depuis mars 2022, l'inflation reste supérieure à l'objectif de 2,0 %, pour s'établir à 3,4 % en rythme annualisé.

En zone Euro, la reprise de l'inflation fin 2021 avait déjà provoqué une remontée des taux obligataires, qui s'est accélérée en 2022 sous le double impact de la forte inflation et de l'interruption, à la fin du 1er semestre 2022, des mesures non conventionnelles de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) – (Quantitative easing ou rachat d'obligations d'Etats). Le 14 septembre 2023, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0,25 point, portant le taux de dépôt à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. La BCE justifie cette dixième hausse d'affilée par sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Au niveau européen, la BCE prévoit une hausse des prix de 5,6 % en 2023, de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.
Récemment, les problèmes liés à la dette américaine ont été résolus, et des mesures énergiques ont été prises pour stabiliser les secteurs bancaires aux États-Unis et en Suisse. Cela a réduit les risques immédiats pour l'économie mondiale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Cependant, il y a des inquiétudes sur une possible augmentation de l'inflation due à des facteurs comme la guerre en Ukraine et des événements climatiques extrêmes.
De plus, le durcissement du conflit Israélo-Palestinien déstabilise la situation géopolitique de l'ensemble du Moyen-Orient, impliquant potentiellement l'Iran, très important exportateur de pétrole. Cela pourrait conduire à une aggravation de l'inflation sur les prix de l'énergie et à des mesures plus strictes de la part des banques centrales.
Le secteur financier pourrait également être instable à mesure que les marchés s'ajustent aux nouvelles politiques des banques centrales. En Chine, la reprise économique pourrait ralentir en raison de problèmes dans l'immobilier, ce qui pourrait entraîner des répercussions au-delà de ses frontières.
De plus, la dette souveraine pourrait devenir un problème dans un nombre croissant de pays.

- **La situation en France : une faible reprise en 2023**

1. Un ralentissement attendu de la dynamique de croissance

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8 % en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0 % prévu par le Gouvernement pour élaborer le budget. En 2024, elle rebondirait à 1,2 %.

Si la croissance de 0,9 % pour 2023 se confirme, l'économie française pourrait entamer 2024 avec des perspectives plutôt sombres. Aussi bien la France que la zone euro semblent se diriger vers une période de stagnation, mais pour l'instant, le marché du travail demeure relativement stable.
Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

2. Une inflation qui résiste encore

L'inflation et les conséquences des hausses des taux d'intérêts pour la maîtriser restent les principaux facteurs influençant l'économie française. La hausse récente des prix de l'énergie a contribué à porter l'inflation sur une période de douze mois à 4,8 % en août 2023.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

**Prix à la consommation (taux de variation sur un an)**

© La Banque Postale

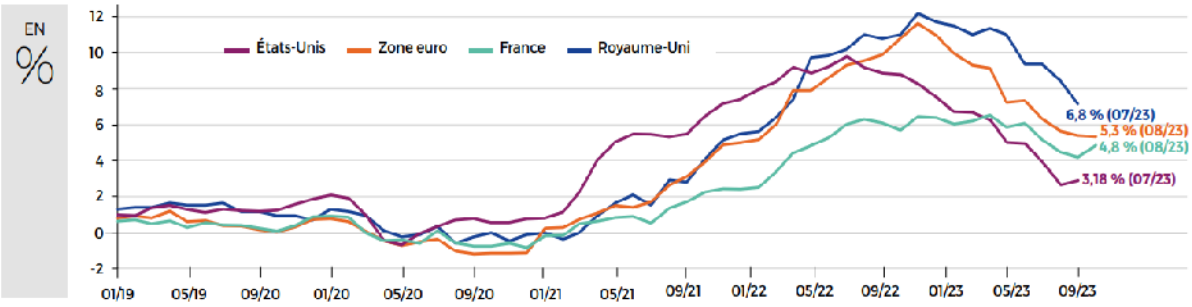


Source : IHS, LBP.

Du côté de l'énergie, les prix sont repartis à la hausse après une période de stabilité au printemps. Les cours du pétrole ont atteint des niveaux record début septembre, tandis que la levée progressive du bouclier tarifaire énergétique entraîne une révision à la hausse des tarifs de l'électricité. La seule augmentation de 10 % des tarifs au 1er août a déjà ajouté 0,2 point à l'indice des prix à la consommation.

3. Une remontée du chômage attendue

C'est ainsi que l'OFCE s'attend, en parallèle, à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin 2024. Pour autant actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019. En effet, au troisième trimestre 2023, l'emploi salarié (privé et public) est quasi stable : +0,1 % (soit +36 700 emplois) après +0,1 % au deuxième trimestre 2023 (soit +26 800 emplois). Il se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

L'emploi salarié dans la fonction publique est lui aussi quasi stable : +0,1 % soit +6 000 emplois, après +0,2 % (soit +11 200 emplois). Il dépasse de 0,4 % son niveau du troisième trimestre 2022 (soit +26 200 emplois) et de 1,3 % son niveau d'avant la crise sanitaire (soit +77 300 emplois).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

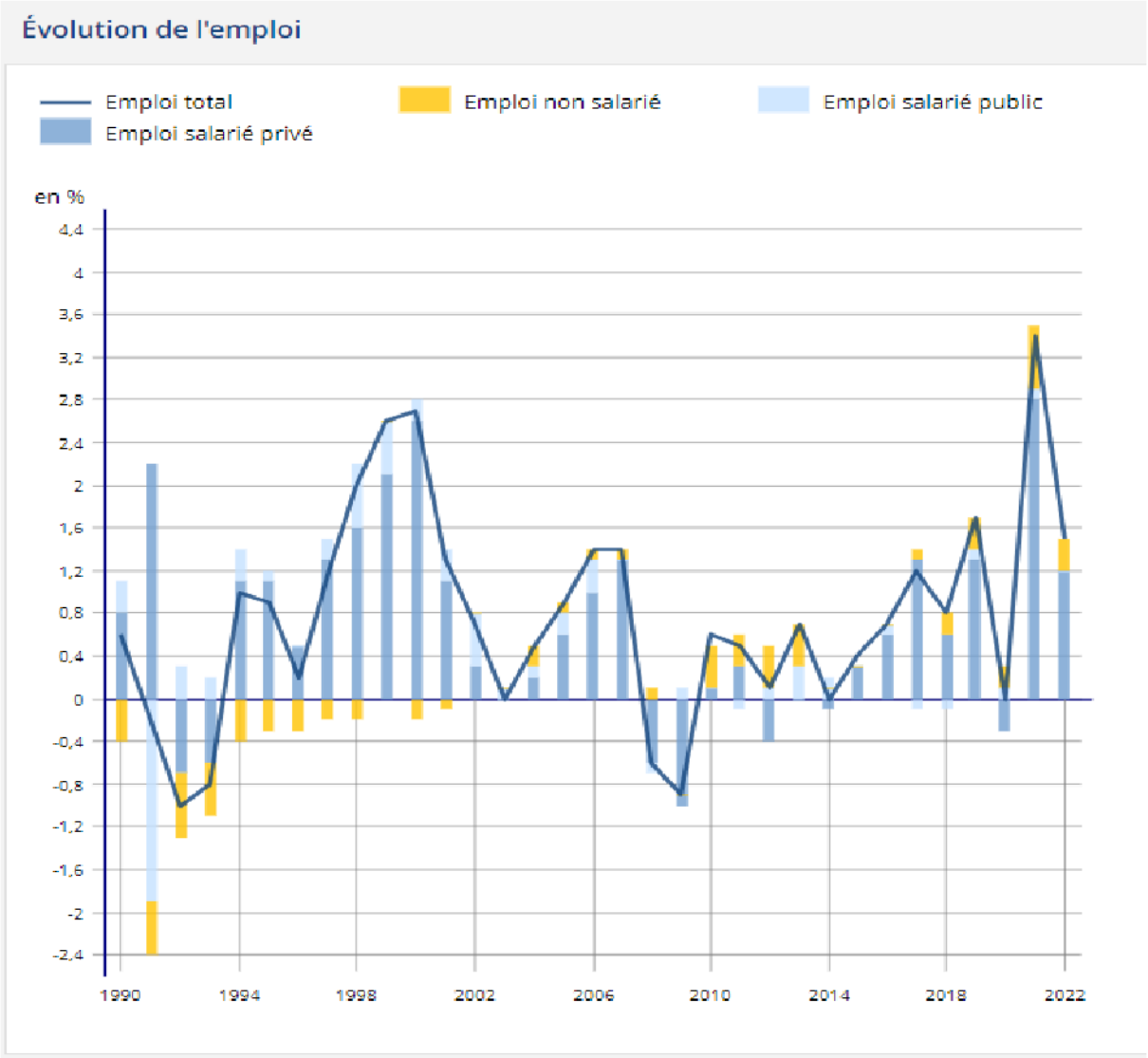


Lecture : en 2022, l'emploi total augmente de 1,5 %. La hausse de l'emploi salarié contribue pour + 1,2 points à cette progression et la hausse de l'emploi non-salarié contribue pour + 0,3 point.
Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus.
Source : Insee, **estimations d'emploi.**

- **Le contexte économique local**

1. Conjoncture économique en Auvergne-Rhône-Alpes

La dernière étude de la Banque de France établit qu'en décembre, l'activité industrielle a légèrement progressé au niveau national alors qu'elle reste stable au plan régional (Source : Tendances régionales : Auvergne-Rhône-Alpes - Décembre 2023, 16 Janvier 2024).

Malgré des entrées de commandes intérieures et étrangères en hausse, les carnets sont toujours jugés insuffisants et le taux d'utilisation des capacités de production reste bas. Les stocks de produits finis sont en légère diminution. Dans un contexte général de stabilisation des prix des matières premières, les prix de vente évoluent peu. Les effectifs sont en léger recul.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Dans le secteur des services marchands, l'activité sur le mois de décembre a progressé tant au national qu'au régional et ce, de façon plus marquée en région.
Une bonne dynamique est constatée au niveau de la demande. L'augmentation des prix de vente s'est légèrement accentuée par rapport au mois précédent.
Le niveau de trésorerie est jugé comme étant conforme aux attendus par les chefs d'entreprise.
Enfin, dans le secteur du bâtiment, le niveau d'activité progresse globalement que cela soit au niveau national ou au niveau régional. Cette progression est portée par une bonne dynamique dans le second d'œuvre. En ce qui concerne le gros œuvre, alors que l'activité reste globalement stable au niveau national, un léger recul est observé dans la région. Les carnets de commandes se resserrent sensiblement ce mois-ci et les hausses de prix des devis ralentissent. Des difficultés de recrutement subsistent pour plus de la moitié des entreprises interrogées.

2. Le marché de l'emploi régional

Dans un contexte national de croissance atone et de décélération de l'inflation, l'INSEE constate que l'activité économique se maintient au troisième trimestre en Auvergne-Rhône-Alpes, même si elle connaît un ralentissement (Source : INSEE, Note de conjoncture régionale – 3ème trimestre 2023).
L'emploi industriel reprend un rythme de croissance plus net que lors des deux précédents trimestres et celui des services marchands semble à nouveau bien orienté. L'intérim poursuit, en revanche, une perte d'emplois entamée depuis deux trimestres. De même, l'emploi dans la construction continue sa baisse accompagnée par celle de l'activité dans le bâtiment, liée principalement aux conditions d'accès aux prêts. Le taux de chômage remonte, accompagnant la tendance nationale. L'activité touristique estivale progresse nettement par rapport à l'année précédente. Les créations d'entreprises reprennent, dans la région comme au plan national.

## 1.2. Les évolutions des comptes publics

- **Les déficits publics se résorbent du fait du rebond de l'économie**

En dépit du contexte économique incertain, le scénario macroéconomique retenu par le Gouvernement pour l'établissement de la Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est relativement optimiste :

- selon les prévisions, la croissance atteindrait 1,4 % en 2024, après 1 % en 2023 ;
- l'inflation diminuerait sensiblement à + 2,6 % ;
- le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active, un niveau inférieur de 0,8 point au niveau de fin 2019.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Le déficit public, qui s'était établi à 9,0 % du PIB en 2020 et 6,5 % en 2021 poursuit sa contraction et devrait, selon les prévisions retenues pour établir la loi de finances, poursuivre sa baisse pour se fixer à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en Loi de Finances Initiale 2023. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques, qui est prévue dans la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027.
Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider certains ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

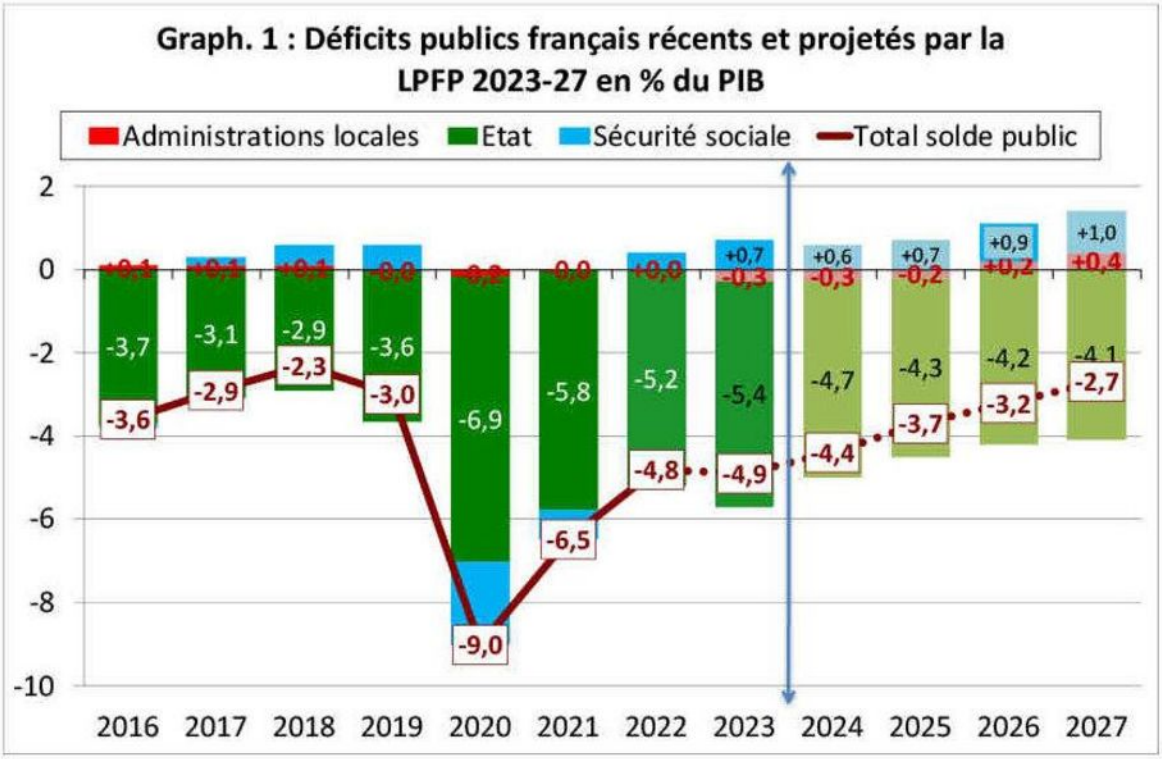


- **Mais la dette publique poursuit sa progression**

La dette publique rapportée au PIB s'élevait à 115 points de PIB en 2020, contre 97,5 points de PIB en 2019, du fait notamment de l'augmentation du déficit, et de la contraction de la valeur du produit intérieur brut.

Selon les anticipations actuelles, la part de la dette publique se stabiliserait **à 109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

La maitrise de la dépense est désormais prioritaire.
L'année 2024 est, pour l'Etat, celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027 définie par la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Ainsi, la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique.

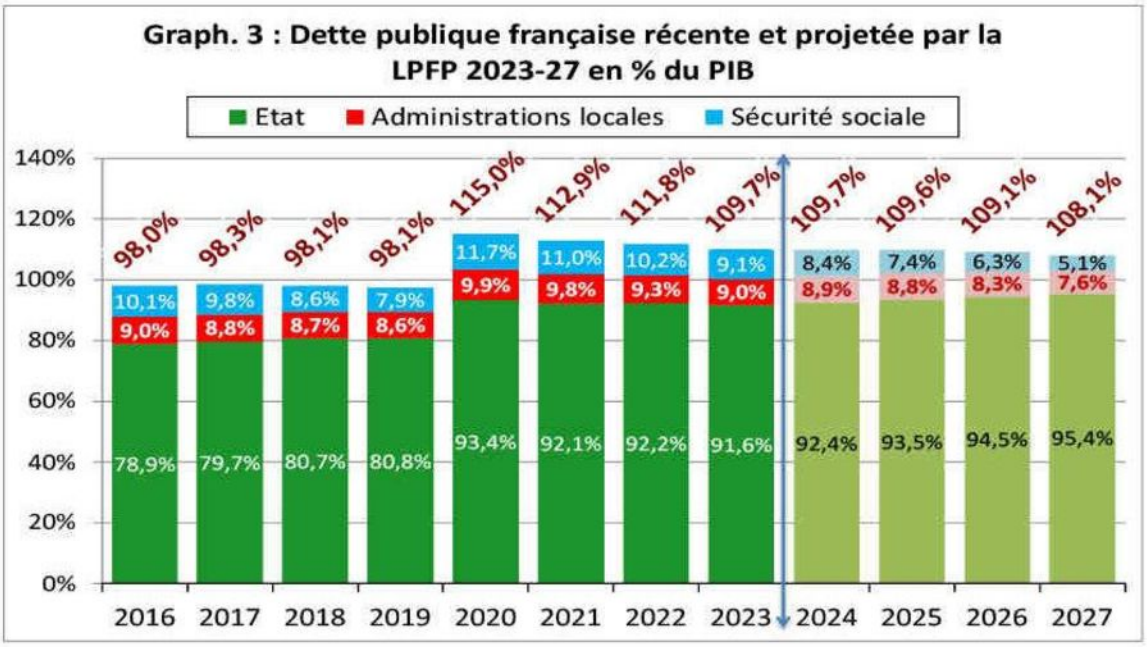


### 1.3. Les dispositions des lois de finances relatives aux collectivités locales

Les principales mesures édictées par la Loi de Finances pour 2024 relatives aux collectivités territoriales concernent :

- Le soutien du financement de la planification écologique

La Loi de Finances pour 2024 s'insère dans l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, puis la neutralité carbone en 2050. Tout en intégrant d'autres enjeux : la préservation de la biodiversité, la santé, l'intégration des impacts du changement climatique et la gestion des ressources naturelles.

Concernant les collectivités, le Gouvernement a annoncé environ 2 **milliards d'euros (stabilité par rapport à 2023)** pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le Fonds National d'Aménagement et le Développement du territoire (FNADT).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Le Gouvernement annonce que le **Fonds Vert, créé en 2023, sera prolongé avec des crédits à hauteur de 2,5 milliards d'euros (2 milliards en 2023)**. Pour rappel, le Fonds Vert vise à soutenir une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions : la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte) et l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches). Un plan de rénovation énergétique et de renaturation de 2 000 écoles, dès 2024, figure parmi les priorités; 500 millions d'euros sont fléchés à ce titre sur le Fonds Vert, tandis qu'une enveloppe de 250 M€ est dédiée au financement des plans climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans le même temps, le Gouvernement a annoncé vouloir faciliter les démarches des collectivités pour l'obtention de ces différentes dotations de l'Etat dédiées à l'investissement local.

- La prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

La Loi de Finances prévoit, pour 2024, le **maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité** (art. 225), qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre contre l'Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le Gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024.
Cependant, le champ des entités éligibles à la version 2024 de l'amortisseur électricité, défini par le décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023, dépend d'un seuil de déclenchement relevé, par décret, à 250 euros/MWh, contre 180 euros/MWh l'an passé.
Aussi, la Loi de Finances pour 2024 maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire (art. 92). L'exposé des motifs précise que cette mesure « représente un effort de l'Etat de 8,9 milliards d'euros et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe ».

- Une hausse de la DGF loin de compenser l'inflation

Le Gouvernement a annoncé augmenter la **Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros en 2024** après une augmentation similaire en 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Selon les calculs du Comité des Finances Locales (CFL), cette hausse représenterait au total +0,8 % d'augmentation alors que l'inflation sera comprise entre 4 et 5 % en 2024. Le Président du Comité des Finances Locales, André Laignel, estime que la progression de la DGF devrait être comprise entre 1,04 milliards et 1,3 milliards d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation. Le Comité des Finances

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Locales rappelle que la DGF est un dû en euros constants, que c'est une compensation d'un certain nombre d'impôts locaux qui ont été supprimés.

Une des principales demandes de l'Association des Maires de France (AMF) est l'indexation de la DGF sur le niveau d'inflation. En effet, la DGF, qui a longtemps été gelée, augmente actuellement moins rapidement que l'inflation et donc que les dépenses courantes des collectivités. La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants.

- Les autres dotations de l'Etat

Parmi les autres dotations, la Loi de Finances pour 2024 comprend une **revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés** qui passera à **100 millions d'euros**, pour permettre de réduire les délais de traitement des titres d'identité.

Quant à la **dotation biodiversité**, qui bénéficiera aux communes couvertes totalement ou partiellement par une aire protégée, elle doublera pour atteindre également 100 millions d'euros. Aussi, 5,5 millions d'euros seront engagés pour financer les premières mesures du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

- Une ponction de 70 millions d'euros sur les variables d'ajustement

Pour financer les nouvelles mesures votées, l'Etat va ponctionner dans les différentes exonérations, et compensations qui existent depuis des années. Les variables d'ajustement (c'est-à-dire un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations) doivent être réduites de 70 millions d'euros en 2024.

Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les Départements. Il en sera tout autrement en 2024. La participation des Départements doit passer à 10 millions d'euros, tandis que les Régions et le bloc communal devront débourser des montants équivalents (in fine 10 millions pour les Départements, 30 millions pour les Régions et 30 millions pour le bloc communal).

Pour l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités en 2024 (y compris la DGF), le CFL conclut à une **perte de ressources de « plus de 2,2 milliards » en euros constants pour les collectivités territoriales par rapport à l'exercice 2023**.

Ce résultat prend en compte la fin des dispositifs de protection des collectivités contre la hausse des prix de l'énergie (1,1 milliards d'euros), hors bouclier tarifaire qui est prolongé. Beaucoup de collectivités ont été obligées de signer des contrats de trois ans à des prix hauts, pointe André Laignel.

Ainsi, quand les tarifs baissent, cela n'est pas répercuté pour ces collectivités. Le Gouvernement n'exclut pas de mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien aux collectivités impactées par la hausse des prix de l'énergie. Mais cela devrait être au cas par cas et non une mesure générale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Des incertitudes demeurent à propos de la **participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics et pour le financement des dépenses sociales.**

- La participation des collectivités au redressement des comptes publics

La Cour des comptes a publié le 4 juillet 2023 le premier fascicule sur les finances publiques locales. Pour l'institution de la rue Cambon, la situation financière des collectivités territoriales en 2022 s'est « fortement améliorée ».

Plusieurs associations de collectivités ont critiqué les conclusions de ce rapport. Elles dénoncent une analyse macroéconomique qui masque les inégalités entre collectivités et entre strates. D'ailleurs, concernant exclusivement le bloc communal, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,2 point de pourcentage supplémentaire que les recettes, soit un schéma inverse à la dynamique globale.

La Cour des comptes, entend mettre davantage les collectivités à contribution pour réduire le déficit public. Les collectivités dépendent désormais majoritairement de recettes de l'Etat constate la Cour des comptes, laissant supposer que pour cette raison, les collectivités doivent s'inscrire dans cette participation. Les magistrats financiers rappellent les réformes fiscales des dernières années qui ont diminué les ressources des collectivités (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) et qui ont été compensées par les différents transferts financiers de l'Etat, ou encore les différentes mesures de soutien de l'Etat, notamment les filets de sécurité ou le plan de relance. L'Association des Maires de France (AMF) rappelle que la hausse des aides de l'Etat est principalement la conséquence des suppressions d'impôts locaux, décidées par l'État, et regrette « que la Cour ne soit pas aussi précise quant aux transferts de charges de l'État vers les collectivités », évoquant notamment qu'il « aurait été souhaitable d'analyser les coûts engendrés sur les finances publiques locales par le soutien des collectivités aux missions régaliennes de l'État ».

La mise en place d'une contribution des collectivités est inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027. Ce texte vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027, en concordance avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps par le Gouvernement. Pour l'exécutif, l'un des objectifs de ce texte est de définir une trajectoire de dépenses qui permette de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3 % du PIB, ainsi que le poids de la dette : l'art. 17 de la loi de programmation dispose que « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Dans le contexte actuel de pression sociale forte sur les Communes et les Départements, il est difficilement concevable même en étant très attentif aux dépenses réalisées d'atteindre l'objectif fixé, d'autant que la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour la seconde année consécutive pèse de manière significative sur les budgets.

Il faut également rappeler que la dette publique, c'est-à-dire l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement, provient pour 80 % de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

l'État. Les administrations publiques locales et les organismes de Sécurité sociale représentent respectivement 9 % et 11 % de la dette publique.

- Les difficultés de financement des dépenses sociales

Les dépenses sociales des Communes, qui accompagnent les administrés les plus fragiles, ont fortement progressé avec l'inflation qui touche plus durement les ménages pauvres comme le montre « l'Etude de la double pénalité de pauvreté en France » publiée en 2022 par l'association « Action Tank Entreprise et Pauvreté » et La Banque Postale. Les foyers les plus modestes vivent dans des surfaces généralement plus petites, dont les prix au mètre carré sont plus élevés et leurs voitures ou appareils électroménagers, souvent moins chers à l'achat, consomment plus (+ 17 % pour le carburant par exemple). Les Restos du Cœur font face à la hausse de l'inflation et les besoins sont de plus en plus importants (30 millions de repas supplémentaires servis entre 2022 et 2023). L'association, qui risque la fermeture, a reçu une subvention de l'Etat, de collectivités territoriales et de diverses entreprises.

Les EHPADs font face à une crise financière alarmante. Des établissements accueillant des personnes âgées ne parviennent plus à boucler leur budget (85 % des EHPADs étaient en déficit à la fin de l'année 2022), et certains sont contraints de fermer.

Cette crise s'explique par l'envolée des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des produits d'hygiène mais aussi par la perte de confiance des familles depuis les révélations sur les pratiques du groupe privé d'Ehpads Orpea et la crise du Covid.

Aussi, le recours à l'intérim, pour pallier les difficultés de recrutement, fait exploser les charges salariales.
Face à l'augmentation de ces dépenses (accords du Ségur de la santé de juillet 2020, prime « grand âge », hausse du smic et du point d'indice pour les fonctionnaires) la compensation par l'Etat est insuffisante. La Fédération Hospitalière de France plaide pour une réforme de leur financement et un investissement « minimum » de 10 milliards d'euros dans le secteur du « grand âge ».
Les groupes les plus fragilisés sont les EHPADs publics et associatifs car la progression des tarifs dépend des votes des collectivités de tutelle qui ne suivent pas une logique de bénéfices.

- Les collectivités demandent de la visibilité sur leurs budgets

Dans un contexte économique changeant où les recettes et les dépenses évoluent rapidement, notamment sur des décisions de l'Etat, les collectivités demandent la visibilité dans le temps pour prévoir les recettes et les dépenses avec une stabilité du panier fiscal.
Certaines associations d'élus espèrent une loi de finances pour les collectivités sur le long terme, comme la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, pour voir clairement les versements de l'Etat vers les collectivités. C'est ainsi que le Président de la République a, le 22 novembre 2023 à l'Elysée en marge du Congrès des Maires, fait part, en présence d'un millier de maires invités à l'Élysée, de son intention de « confier au comité des finances locales un travail de refonte de la DGF, afin d'aboutir à un système plus juste, plus clair, plus prévisible ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

## 2. La stratégie financière de la ville

### 2.1. Analyse rétrospective

Cette section revient sur la période 2015-2022.

- **Analyse rétrospective de la section de fonctionnement**

Pour mémoire, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur la situation financière des collectivités. Pour mémoire, rappelons que la Ville s'est fortement investie en 2020 pour atténuer les impacts de la crise pour les Vaudaises et les Vaudais, et a absorbé de ce fait des dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de près d'1,9 M€ :

- renforcement des actions en direction de la jeunesse, des sports et de l'enfance pendant l'été 2020 – 794 K€,
- achats de matériel de protection, à destination des agents et de la population – 670 K€,
- prime de présence pour les agents pendant le 1er confinement – 166 K€,
- subvention au Planétarium (fermé plusieurs mois) -160 K€,
- remboursement des billets Centre Charlie Chaplin – 20 K€.

A ces postes de dépenses nouvelles, se sont ajoutées en 2020 des pertes de recettes conséquentes, subies par la Ville, du fait des fermetures d'équipements pendant les confinements successifs, ou choisies, afin de soutenir la population et l'économie vaudaises :

- gratuité de la restauration scolaire, des activités périscolaires, des activités pour les séniors, des inscriptions au conservatoire pour la période de mars à décembre 2020,
- abattement total de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

**Concrètement, les dépenses réelles de fonctionnement** ont enregistré une évolution moyenne annuelle de 1,12 % entre 2015, 1ère année du mandat précédent, et 2022. Les dépenses de gestion ont sur la même période connu une évolution moyenne annuelle de 1,60 %.
Cette évolution très mesurée résulte des efforts de gestion engagés par la Ville pour redresser sa situation financière. Ainsi, entre 2015 et 2019, le chapitre des charges à caractère général a-t-il connu une très légère diminution de -0,06 %, les autres charges de gestion courante ont enregistré un repli de -0,16 %, et les frais financiers de -4,17 %. Les charges de personnel ont progressé en moyenne annuelle de 2,44 %, ce qui tient compte notamment du phénomène Glissement Vieillissement Technicité (GVT), qui assure la progression de carrière des agents de la Collectivité. Au-delà de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

cette évolution d'ordre « technique », la municipalité a porté une politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat des personnels (participation municipale pour les tickets restaurant, la complémentaire santé, la prévoyance, …)

Cette situation évolue en 2020 du fait de la crise sanitaire : les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent, entre 2019 et 2020, une progression plus dynamique de 1,79 %, qui recèle des variations hétérogènes selon les postes de dépenses. Ainsi, si les charges à caractère général ont enregistré une forte diminution de 7,2 % liée à l'interruption du service public pendant la période de confinement, la masse salariale a, elle, enregistré une progression de 5,25 %. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation : tout d'abord le renforcement des activités estivales et accueils de loisirs afin d'accueillir les familles, nombreuses à ne pas partir en vacances, mais aussi le remplacement des agents assurant des missions essentielles à l'école, placés en isolement et ayant à appliquer un protocole sanitaire strict.

Par la suite, les charges à caractère général enregistrent une évolution de + 4,4 % entre 2022 et 2021 et s'élèvent à 13 652 K€ soit une hausse de + 573 K€. Afin de comparer, les années 2022 et 2021 à périmètre constant, il convient de réintégrer les achats de repas des mois de novembre et décembre 2022 qui ont été comptabilisés sur l'exercice 2023. Après retraitement, l'évolution de ces dépenses est de + 710 K€ soit + 5,4 %.

Cette progression est principalement liée à :

- la forte hausse des tarifs des fluides (eau, électricité, gaz, et chauffage urbain) sur l'année 2022, secteur très largement impacté par le contexte international et l'agression contre l'Ukraine. Les dépenses d'énergie atteignent 3 473 k€ en 2022 soit une augmentation de plus de 813 K€ et représentent plus d'un quart des charges à caractère général.
- l'augmentation des achats de repas pour la restauration scolaire de + 95 K€ sous les effets conjugués de la hausse des denrées alimentaires et de la fréquentation accrue. Ces dépenses s'élèvent à 1 314 k€ pour l'exercice 2022.

Dans le contexte inflationniste actuel, la ville a dû déployer un ensemble de mesures destinées à préserver sa santé financière et sa capacité à investir, tout en maintenant la qualité et le niveau de ses services publics. Ces efforts de gestion se traduisent dès 2022, par une baisse globale des charges à caractère général, après neutralisation des fluides et de la restauration scolaire de – 104 K€.

Parmi les efforts de gestion, peuvent être cités :

- la rationalisation des achats de fournitures d'entretien, fournitures administratives et scolaires…
- des économies sur les prestations liées aux activités sportives du fait des prix proposés lors des consultations (-100 K€) et mise en œuvre du plan d'efficacité énergétique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

A contrario, certaines activités ou événements qui n'avaient pas été maintenus en 2021 du fait de la crise sanitaire, ont été réalisés en 2022 et ont engendré une augmentation des dépenses de plus de 231 K€. Il s'agit notamment du Festival Cultures Urbaines et des activités et loisirs à destination des jeunes et des séniors.

Sur la période 2015-2020, **les recettes réelles de fonctionnement** ont enregistré une progression moyenne annuelle de 0,76 %, et les recettes de gestion ont connu une évolution moyenne annuelle de 1,42 %.

Pour 2022, l'évolution brute des recettes de gestion s'établit à 2,5 % du compte administratif 2021 au compte administratif 2022, et à 3,9 % une fois retraitée de divers éléments afin de pouvoir opérer une comparaison à périmètre constant. Cette évolution dynamique des recettes résulte de la combinaison de plusieurs éléments :

- dynamisme des produits de fiscalité directe locale, notamment du fait d'un coefficient de majoration forfaitaire appliqué aux bases de locaux d'habitation et industriel corrélé à l'inflation, en l'absence d'augmentation des taux de fiscalité directe locale, conformément aux engagements pris,
- dynamisme des dotations d'Etat,
- reprise des produits des services qui enregistrent une augmentation de près de 500 K€ après la crise sanitaire, et ce bien qu'ils n'aient toujours pas retrouvé leur niveau antérieur.

Ainsi, les recettes du chapitre 73 – Impôts et taxes, qui représentent, en 2022, 55,33 % des recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent une progression de 2,9 % de CA 2021 à CA 2022, pour s'établir à 48 910 655,63 € au CA 2022. Ce poste doit néanmoins faire l'objet de quelques retraitements de périmètres :

- le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation constaté au compte administratif 2021 intégrait des recettes relatives aux exercices antérieurs, du fait de retards de titrements ; retraité de ce point, les DMTO 2021 s'élèvent à 1 850 k€ (contre 2 146 k€ constatés au CA)
- la taxe sur les paris hippiques est désormais titrée en chapitre 73 – impôts et taxes, alors qu'elle était antérieurement imputée de façon erronée en chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

Retraitée de ces deux éléments, l'évolution du chapitre 73 est alors portée à 3,3 %.

La progression des recettes du chapitre 70 – Produits des services et du domaine, se poursuit en 2022 à près de 18 % de CA à CA. Les produits des services et du domaine s'établissent à 2 718 991,50 € au CA 2022, en forte progression de 17,9 % par rapport au CA 2021 (2 305 471,73 €). Une fois retraitée du transfert au CCAS des activités de portage de repas et foyer restaurant de la résidence Croizat, et du remboursement des fluides / chauffage par le CCAS à la Ville, l'évolution du chapitre s'établit à 17,5 % de CA à CA.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

- **L'épargne brute enregistre un rebond en 2021**

L'épargne brute, qui correspond à l'excédent des produits de gestion sur les dépenses de gestion, minoré des charges d'intérêts, est affectée en priorité au remboursement de la dette, et, pour le surplus, au financement des dépenses d'équipement. Sur la période 2015-2019, la Ville a pu consolider son épargne grâce aux efforts de gestion engagés.
En 2020 en revanche, sous l'impact de la crise sanitaire, un effet ciseau apparaît : la progression des dépenses de fonctionnement et le repli des recettes de même section engendre une contraction de l'épargne brute de la ville qui s'établit à hauteur de 5 698 697 €, soit une diminution de 30,4 %.

Au compte administratif 2022, l'épargne de gestion (c'est-à-dire le solde des recettes et dépenses de gestion), retraitée, enregistre un fort rebond de 15,6 % de compte administratif à compte administratif, sous l'effet conjoint du dynamisme des recettes et de l'évolution modérée des dépenses de gestion.

Du fait d'un résultat financier qui se contracte de 2,2 %, l'épargne brute retraitée progresse elle-même de 1 524 K€, soit 18,3 %.
L'épargne nette retraitée, (solde de l'épargne brute retraitée et du remboursement du capital de la dette) enregistre une très forte progression.

Le taux d'épargne brute, soit l'épargne rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 11,8 % en 2022, contre 11,4 % en 2021 et 7,1 % en 2020.

- **Les dépenses et recettes d'équipement**

En moyenne, sur la période 2015-2022, les dépenses d'équipement s'établissent à 18,1 millions d'euros par an.

On constate un repli des dépenses d'équipement en 2022, qui résulte de l'achèvement de grosses opérations en 2021 (Médiathèque Maison de Quartier et groupe scolaire Katherine Johnson). Le démarrage en 2022 de nouveaux chantiers (groupe scolaire Odette Cartailhac) et les phases études sur la Maison du Projet et de la Création et l'équipement mutualisé Ville Campus entrainent naturellement moins de dépenses, avant une montée en puissance sur les exercices suivants. Ce phénomène est amplifié par des difficultés d'approvisionnement qui résultent du contexte économique et sanitaire mondial.

Au-delà des grands chantiers marquants du mandat la Ville apporte un soin particulier à l'amélioration de son patrimoine, et a consacré l'an dernier près de 2,3 M€ à ses opérations d'« investissement courant », telles que sur les écoles (près de 1,038 M€), les équipements sportifs (près de 288 K€), ou les bâtiments administratifs (près de 460 K€).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Dans le même temps, la Ville a bénéficié en 2022 de subventions d'équipement pour un montant total de 3 608 605,93 €. Les principales recettes ont concerné les opérations suivantes :

- Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci : ANRU pour 2 745 036,64 €
- Piscine Jean Gelet : Région pour 295 098,87 €
- DSIL pour un montant total de 553 K€

Au global sur la période, plus de 35,37 % du montant total des dépenses d'investissement ont été financés par des subventions partenariales ; par année, les participations varient selon le type et le niveau d'engagement des projets.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions d'investissement en € | 7 693 032 | 7 483 083 | 7 415 168 | 4 984 485 | 5 499 619 | 9 751 051 | 3 210 779 | 3 608 606 |
| En % des dépenses | 52 % | 50 % | 31 % | 27 % | 30 % | 51 % | 16 % | 26 % |

### 2.2. Eléments de prospective financière

La prospective financière vise à anticiper, pour les prochaines années, les recettes et dépenses de la Ville, aux fins de piloter la réalisation des investissements tout en gardant la maîtrise de la situation financière de la Ville. L'enjeu est triple :

- Financer une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse, propre à répondre aux besoins en termes de service public, d'une population dont l'évolution est dynamique. C'est une PPI volontariste de 15 à 20 M€ par an qui est de ce fait projetée,
- Absorber le coût en fonctionnement de ces nouveaux équipements,
- Dégager un niveau d'épargne suffisant pour limiter la progression de l'encours de dette, et conserver une situation financière soutenable.

Dans un contexte de dégradation conjoncturelle des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement, plusieurs choix forts ont été réaffirmés dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 :

- Préservation des plus fragiles : les services publics fondamentaux pour les vaudais seront préservés,
- Maintien des taux de fiscalité directe locale : conformément aux engagements pris, et en dépit des fortes augmentations de dépenses attendues, la Ville maintiendra ses taux de fiscalité directe inchangés (la Ville n'a par contre, rappelons-le, pas de compétence sur l'évolution des bases, fixée par l'État),

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

- Maintien de la tarification du service public de la restauration scolaire et des crèches : la hausse des coûts des matières premières et des fluides ne sera pas répercutée sur le prix du service public.

- **L'équilibre financier en dépenses**

Les dépenses de fonctionnement intègrent pour 2024 une forte progression des dépenses de fluides, du fait du contexte, évaluée à plus de 1,5 M€, accusant ainsi une hausse de près de 40 %.
Les efforts initiés depuis plusieurs années portant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement seront de ce fait non seulement poursuivis mais également renforcés afin de ne pas obérer la capacité d'investissement de la Ville.

Ces efforts concerneront les fluides, conformément au Plan d'efficacité énergétique communiqué en décembre 2022. Ces mesures d'économies sont rendues possibles par le maintien des températures dans des normes annoncées dans le cadre du plan d'efficacité énergétique (bureaux, équipements sportifs), à l'exclusion donc des crèches, groupes scolaires ou équipements pour personnes âgées dans lesquels les températures n'ont pas été baissées et des mesures d'économies sur l'éclairage public.

Au-delà des mesures d'économies sur les fluides, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 3,8 % du BP 2023 (79 248 081 €) au BP 2024 (82,3M€). Cette projection appelle, toutefois, à la prudence car, au cours de l'année 2024, les équilibres budgétaires pourront rapidement être appelés à évoluer sous l'impact de plusieurs éléments, à ce jour, incertains liés à la situation économique, notamment l'Inflation qui va lourdement peser sur les fluides, mais aussi sur l'ensemble des dépenses directes de la collectivité.

- **L'équilibre financier en recettes**

**Les hypothèses retenues pour le produit de fiscalité directe locale,** principale recette de la collectivité, intègrent les impacts de Loi de Finances pour 2024, ainsi qu'un mouvement national de baisse des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO), , projeté pour notre collectivité à hauteur de – 300 K€ pour 2024 et du FCTVA telle que constaté à la suite de l'automatisation de sa gestion issue de l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021.

Pour mémoire, depuis 2021, la Ville perçoit les produits suivants :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue de façon progressive pour les contribuables. Pour les 80 % des contribuables les plus modestes, l'allègement s'est échelonné sur les années :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

- 2018 : - 30 % du produit de la TH, (le contribuable acquitte 70% de son imposition),
- 2019 : - 35 % supplémentaires du produit de la TH (le contribuable acquitte 35% de son imposition),
- 2020 – allègement total.

Pour les 20 % de contribuables les plus aisés, l'allègement de taxe d'habitation est en cours, selon le rythme suivant :

- 2021 : - 30 % (le contribuable acquitte 70 % de son imposition),
- 2022 : - 35 % supplémentaires du produit de la TH (le contribuable acquitte 35% de son imposition),
- 2023 – allègement total.

Dès 2021, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales disparait du panier des recettes fiscales de la Ville.
Elle continue à percevoir le produit de taxe d'habitation pour les seules bases des résidences secondaires et biens divers.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Afin de compenser la perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme de la fiscalité directe locale prévoit le transfert du foncier bâti départemental vers les communes, avec la mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur (CoCo) visant à permettre la compensation à l'euro près pour les communes gagnantes ou perdantes.
La ville de Vaulx-en-Velin, comme l'ensemble des territoires urbains, étant spontanément perdante, du fait de la mise en œuvre de cette réforme, le CoCo aura pour effet de majorer le produit de foncier bâti perçu par la Ville. Le CoCo corrigé en décembre 2022 après rectification technique par l'administration fiscale s'établit, à compter de 2022, à 1,23438.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2020 a, afin de soutenir l'activité économique impactée par la crise sanitaire, réduit de moitié les valeurs locatives des locaux industriels évalués à la méthode comptable. La baisse de cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties en résultant donne lieu à une compensation qui intégrera les futures implantations, mais pas les évolutions de taux qui interviendront dans le futur. Elle est évaluée à 1,7 M€, bénéficiant ainsi d'une réévaluation de 100 K€.

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impactée par ces évolutions législatives ;

Pour 2024, les hypothèses qui intègrent le coefficient de majoration forfaire de 3,9 %, après avoir atteint 7,1 % en 2023, qui s'appliquera au niveau national, permettent d'anticiper un produit de fiscalité de 32,5 M€ en 2024. Au-delà les hypothèses sont

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

construites sur la base d'une évolution physique des bases prudente et en intégrant les perspectives nationales d'inflation.

Les taux restent inchangés sur la période.

**Les hypothèses relatives à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (AC et DSC),** dotations versées par la Métropole visant pour la première à neutraliser les transferts de charges et de produit entre les communes et la Métropole, et pour la seconde à redistribuer, initialement une part de la croissance de la taxe professionnelle (devenue contribution économique territoriale) aux communes membres, intègrent une stabilité de ces produits sur les années à venir. Pour 2024, l'attribution de compensation est envisagée à hauteur de 14 236 752 € et dotation de solidarité communautaire progresserait de192 041 € pour se stabiliser à 2 321 895 €.

**Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat,** la prévision de recette de dotation forfaitaire intègre pour 2024 les dispositions de la loi de finances 2024 : elle est de ce fait anticipée à hauteur de 4,8 M€, demeurant ainsi stable sous l'effet de la seule part dynamique population, et à l'exclusion de l'habituel écrêtement.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) enregistre des évolutions annuelles liées notamment à la majoration de l'enveloppe de DSU au niveau national. Elle bénéficierait d'une hausse évaluée à 1,1 M€ pour atteindre 1,7 M€.

**En dépit du contexte fortement inflationniste, la Ville a fait le choix fort de maintenir inchangés ses tarifs,** comme la restauration scolaire, alors que les prix de l'alimentation sont fortement impactés, et dans le but de préserver les usagers les plus fragiles.

- **Les opérations d'investissement**

La prospective intègre le financement d'un programme d'équipements important, à hauteur de 15 à 20 M€ par an jusqu'au terme du mandat.

L'objectif de la collectivité est de financer ces dépenses par de l'épargne brute qui pourrait être comprise entre 8 et 9 M€ par an, grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de recherche active de financements sur la section de fonctionnement, le FCTVA (autour de 3 M€ par an) et des subventions d'investissement (ANRU, DSIL, …). L'emprunt nouveau financerait ces investissements pour une fraction de l'ordre de 45% par an, hors produits issus d'éventuelles cessions. L'encours de dette en fin de période s'établirait sur un niveau compris entre 74 et 75 M€.

Selon cette stratégie financière, la capacité de désendettement en fin de période s'établirait autour de 9 années.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

### 2.3. La programmation pluriannuelle des investissements

Sur la période 2021 - 2026, la programmation pluriannuelle d'investissement prévoit de nouveaux équipements tout en maintenant des efforts de rénovation sur le patrimoine de la Ville.

- **La rénovation de la piscine Jean Gelet**

Les travaux de rénovation de la piscine Jean Gelet se poursuivent et s'achèveront en début d'année pour une ouverture au printemps. Pour rappel, il est prévu la construction d'une extension d'environ 240 m² permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public (hall d'accueil du public, vestiaires, sanitaires, locaux du personnel) et notamment des personnes porteuses de handicaps, la rénovation thermique complète du bâtiment et le traitement des espaces extérieurs (plages, cour technique, clôtures...) ainsi que la réfection du bassin. **Le coût total est estimé à 6,75 millions d'euros TTC.**

- **Construction du groupe scolaire Odette Cartailhac**

La construction du groupe scolaire Odette Cartailhac s'achève. Ce projet vise à répondre aux besoins du secteur TASE et plus largement à l'évolution des effectifs scolaires au Sud de la commune. L'équipement comptera quinze classes, des locaux annexes (salles spécialisées, restaurant scolaire), espaces périscolaires ainsi que des cours extérieures.
**Le coût de l'opération est évalué à 16 millions d'euros TTC.**

- **Maison du projet et de la création**

La maison du projet et de la création sera construite dans le futur parc de la ZAC du Mas du Taureau en proximité du futur parvis de l'Atelier. La visée de ce lieu est mixte. La maison du projet aura des espaces dédiés à la définition et la mise en œuvre du projet urbain mais également à la création d'activité. Elle servira de lieu d'accueil et d'information des habitants et des acteurs locaux et regroupera ainsi tous les acteurs du projet. Le projet est validé et les travaux débuteront en fin d'année pour une mise en service fin 2025. **Le budget prévisionnel de l'opération est de 3 millions d'euros TTC.**

- **Construction de l'équipement mutualisé Ville - Campus**

La Ville de Vaulx-en-Velin en lien avec le Campus a construit un projet d'équipement mutualisé afin de créer des liens autour de la formation entre les étudiants et le public vaudais. L'équipement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville sera destiné tant à ses activités propres (direction de la jeunesse et de la vie étudiante) qu'à celles des deux écoles du campus, et notamment l'école d'architecture ainsi que le Campus des Métiers et des qualifications. Le projet est validé et les travaux débuteront en fin d'année pour une mise en service en 2026. Le parking, qui est le foncier d'accueil de l'équipement, sera neutralisé dès juin 2024. **Le budget prévisionnel global de l'opération est de 11,6 millions d'euros TTC.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

- **Restructuration des groupes scolaires du Mas (Gagarine-Chat Perché et Vilar-Viénot)**

Dans le cadre du renouvellement urbain du Mas du Taureau, la Ville prévoit la restructuration des groupes scolaires Gagarine-Chat perché et Vilar-Viénot sur une partie de leur site actuel. Il a été convenu de réaliser la programmation sur les deux équipements, et ensuite de phaser les concours d'architecte en lançant d'abord celui pour l'école Gagarine-Chat perché, afin d'engager les études de maîtrise d'œuvre en 2025. Un équipement sportif sera intégré à l'opération. **Le budget prévisionnel de l'opération est de 18 millions d'euros TTC pour chaque groupe scolaire, et de 7,2 millions d'euros TTC pour l'équipement sportif.**

- **Reconstruction de la crèche la Ribambelle**

Dans le cadre du renouvellement urbain du Mas du Taureau, la crèche actuelle doit être démolie et réinstallée dans un des premiers immeubles de la ZAC du Mas du Taureau. La commune aménagera les locaux qui lui seront livrés bruts par le promoteur. Les études de programmation de l'équipement seront engagées cette année**. Le budget prévisionnel de l'opération est de 1,8 millions d'euros TTC.**

- **Restructuration du centre social Georges Levy**

Dans le cadre du renouvellement urbain de la Grappinière, il est prévu de désenclaver et de restructurer le centre social. Les études de programmation seront engagées cette année. **Le budget prévisionnel de l'opération est de 1,1 millions d'euros TTC.**

- **Réaménagement de la Place Carmelino – partie sud**

L'arrivée du tramway va très prochainement impacter le fonctionnement de la place Carmélino et de son marché. Une large concertation a été engagée sur la fin d'année 2023, notamment en associant les forains, les habitants mais aussi l'ENTPE.
A ce titre, il a été souhaité que les travaux de réaménagement du marché soient réalisés au cours de l'année 2024, afin notamment de permettre aux forains une continuité de leurs activités. En effet, les travaux T9 risquent d'impacter fortement les modalités d'accès et le fonctionnement du marché sur la fin d'année 2024.

Ces travaux estimés à **600 000 € HT** vont également faire l'objet d'une demande de subvention DSIL, fond vert et DPV.

- **Investissements courants**

Le budget primitif 2024 devrait intégrer une enveloppe de **3 millions d'euros TTC** dédiée à la rénovation des équipements, pour poursuivre les efforts de rattrapage des retards d'entretien.

- **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

En complément des crédits pour **1,2 M€** seront consacrés à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

- **Façade Hôtel de Ville et aménagement du 1er étage**

Les travaux du côté Ouest appelé « Galette » de Hôtel de Ville permettront des réaliser une économie d'énergie suivant l'audit énergétique du SIRGERLY ainsi que de recentraliser les services municipaux actuellement situés dans des sites diffus et extrêmement énergivore. L'accueil du public s'en trouvera largement amélioré avec une qualité d'accueil optimale.
Ces travaux permettront de donner un aspect fini /agréable de l'Hôtel de Ville et de faire la jonction avec les façades déjà réalisées lors la phase 1 (travaux rdc). **Le budget prévisionnel de l'opération est de 1,3 millions d'euros TTC.**

- **Salle Jara**

Dans le cadre des travaux de la ligne de tramway T9, il est nécessaire de procéder à la déconstruction de l'extension de l'immeuble « Frachon » qui accueille actuellement des salles associatives, familiales et de réunions. Cette déconstruction est entièrement financée par le SYTRAL.
Cependant, il est nécessaire de proposer un autre lieu pour les familles et les associations. Les travaux d'aménagement de la salle Jara et la construction d'une extension ont pour objet de répondre à ce besoin. Une participation du Sytral à la reconstruction est prévue.
**Le budget prévisionnel de l'opération est de 1,2 millions d'euros TTC.**

### 2.4. Equilibre du budget 2024

Le cadrage du budget primitif 2024 a été guidé par la nécessité de **générer une épargne brute d'un niveau suffisant pour financer un plan d'équipement ambitieux**, d'un montant moyen entre 15 à 20 M€ par an sur le mandat, tout en préservant la **santé financière de la Ville**, et ce, **sans augmentation des taux de fiscalité directe locale**, conformément aux engagements pris. L'objectif fixé pour maintenir la santé financière de la collectivité est de préserver une épargne nette annuelle minimale de l'ordre de 500 000 € sur le mandat, et permettant de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en fin de mandat.

Ainsi, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 3,8 % du BP 2023 (79 248 081 €) au BP 2024 (82,3 M€).

La progression de la masse salariale, conformément au cadrage, est envisagée à 1,7 M€ pour atteindre 53,9 M€. Cette évolution intègre les hausses du point d'indice, une refonte des catégories B et C, la mise en place du RIFSEEP, l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant ainsi que l'augmentation de la participation employeur au titre de la Prévoyance.
Par ailleurs, le cadrage a anticipé une inflation forte qui va lourdement peser sur les fluides, et en particulier de l'électricité (progression de près de 40 % par rapport au BP 2023), mais aussi la restauration scolaire (+250 K€).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Sous l'impact de ces augmentations, le maintien du cadrage initial aboutit à plafonner les charges à caractère général à un montant de 16,3 M€, en progression de 4,7 % par rapport au BP 2023 (15,6 M€). Aussi, compte tenu des évolutions anticipées sur les postes de dépenses rappelés ci-dessus (fluides, restauration scolaire, voyages scolaires, assurance statutaire, ouverture de la piscine Jean Gelet), **le solde des charges à caractère général** (hors les postes de dépenses mentionnés plus haut) **est plafonné à 9,75 M€ contre 10,26 M€ au BP 2023, soit -5%.**

### 3. Evolution de la dette de la Ville

La dette de la Ville était composée, au 31 décembre 2022, de 61 emprunts pour un capital restant dû de 74 942 712,72€.

La ville de Vaulx-en-Velin a mobilisé ces différents emprunts auprès d'un panel d'établissements diversifié, ce qui lui permet d'optimiser les conditions financières de ses financements.

**Répartition par prêteur**

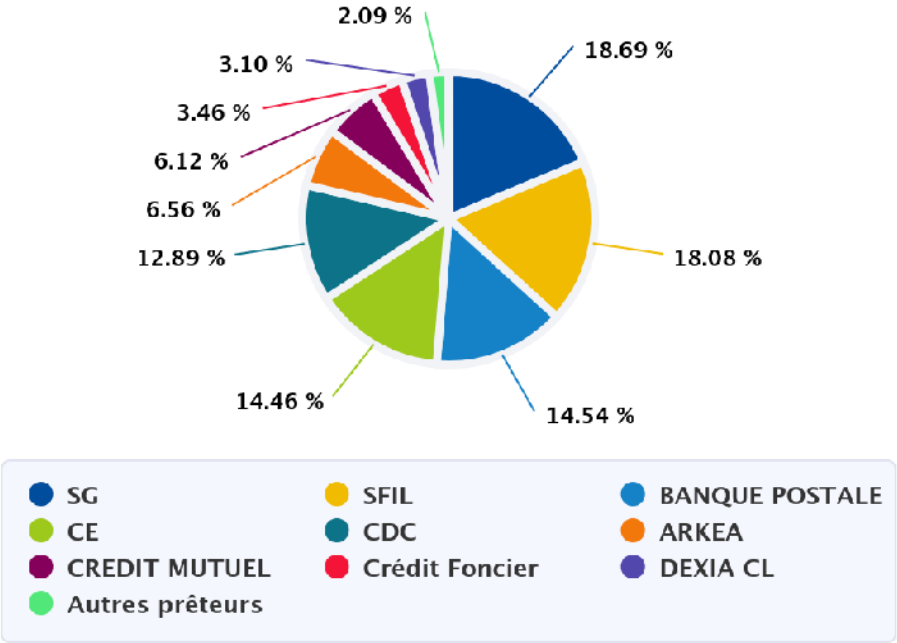

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

**Dette par type de risque**

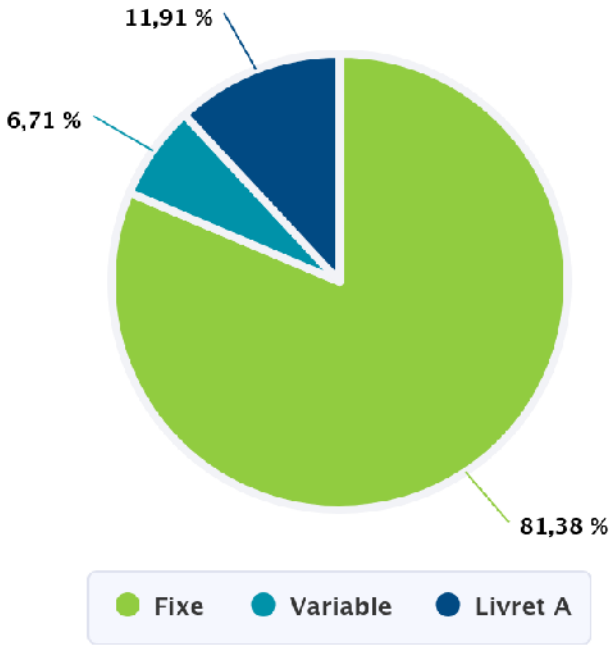


La part d'emprunts à taux fixe est prépondérante, les emprunts sur livret A correspondent à l'encours mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le taux moyen de la dette repart à la hausse, il intègre l'impact des mesures de lutte contre l'inflation adoptées par la Banque Centrale Européenne, qui se répercutent sur la fraction d'encours à taux variable mais aussi sur l'emprunt ARKEA négocié en 2022, et passe de 1,64% au 31 décembre 2021 à 1,90% au 31 décembre 2022 (contre 1,85% au 31 décembre 2020 et 2% au 31 décembre 2019). Pour mémoire, la Ville a mobilisé en 2022 deux emprunts, pour un montant total de 8 M€ :

- Un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 000 000 €, sur 15 ans au taux fixe de 0,63%, négocié fin 2021 et mobilisé sur le 1er trimestre 2022 ;

- Un emprunt auprès de la banque ARKEA d'un montant de 5 000 000 €, sur 15 ans au taux fixe de 2,36% ;

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | évolution |
|---|---|---|---|
| encours de dette | 74 091 439 | 74 942 713 | 1,1% |
| taux moyen | 1,64% | 1,90% | +26 points de base |
| Durée de vie résiduelle | 11 ans 6 mois | 11 ans | - 6 mois |
| Durée de vie moyenne | 6 ans 1 mois | 5 ans 10 mois | - 3 mois |

100% des emprunts de la Ville sont classés 1A, ce qui correspond à un risque faible, selon la Charte Gissler.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

## 4. Les données du personnel

### 4.1. Exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Avec des crédits consommés à près de 51,3 millions d'euros en atterrissage 2023, la masse salariale est le premier poste de dépenses de la ville. La répartition de ces dépenses par secteurs de politiques publiques est la suivante :

**Répartition des dépenses de personnel 2023**

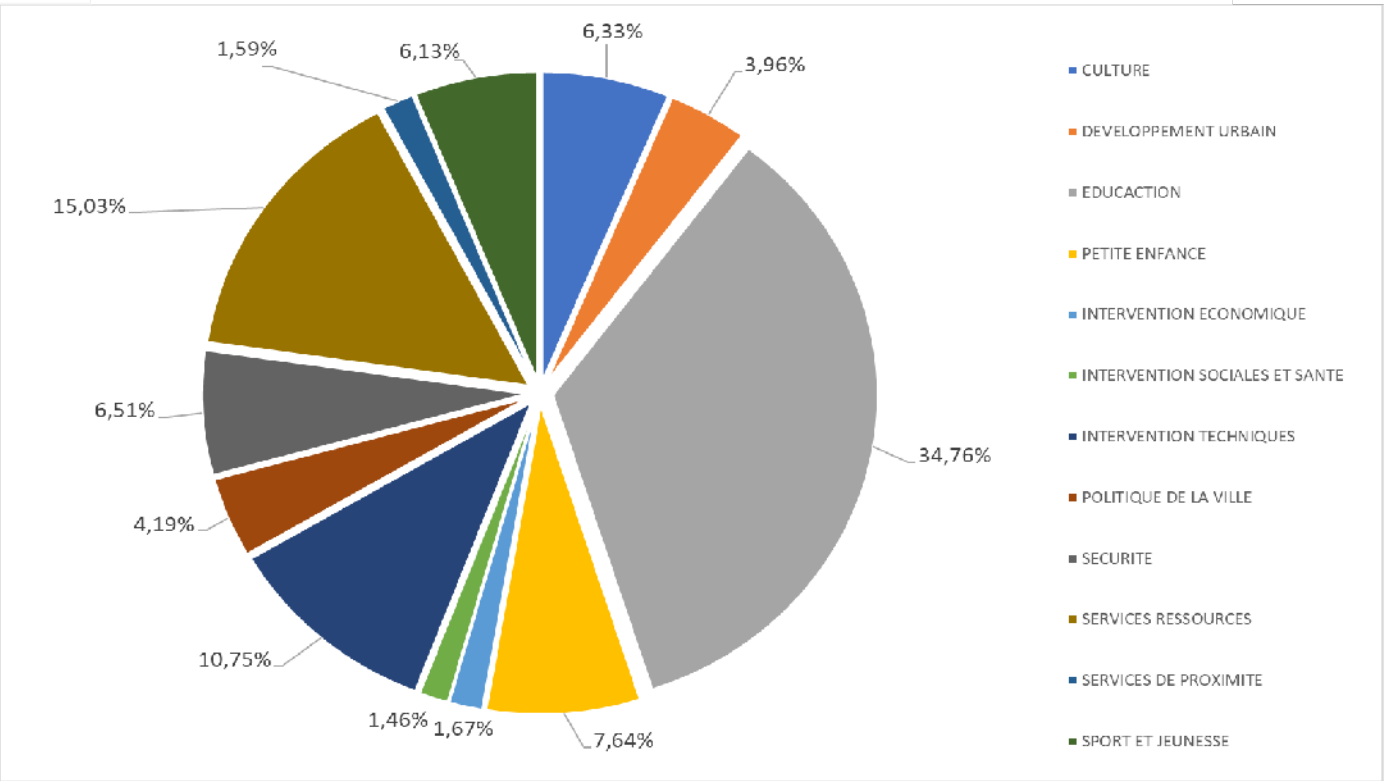


**<u>Evolution des dépenses et des effectifs</u>**

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale du budget de la ville peut être synthétisée de la façon suivante :

| Principaux postes de dépense | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023* |
|---|---|---|---|---|---|
| Prestations extérieures spécifiques (Solidarité service notamment) | 487 341 | 654 427 | 681 680 | 795 924 | 516 500 |

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Versement de transport | 498 010 | 529 532 | 542 388 | 546 725 | 580 037 |
| Eléments de rémunération du personnel municipal | 33 987 067 | 35 785 309 | 35 855 022 | 35 787 221 | 37 116 058 |
| Cotisations sociales | 12 677 313 | 13 189 663 | 13 436 246 | 13 231 285 | 13 062 323 |
| Médecine du travail | 19 643 | 14 922 | 10 513 | 16 566 | 10 271 |
| **TOTAL** | **47 669 374** | **50 173 853** | **50 525 849** | **50 377 721** | **51 285 189** |

**En attente consolidation du CA 2023*

Depuis 2019, un travail continu est effectué sur la cartographie des postes et la maîtrise de la masse salariale. L'ensemble des demandes de recrutements et de remplacements font l'objet d'un examen approfondi. Il faut rappeler que les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire ayant impacté les prévisions budgétaires de manière significative.

Il convient de souligner que, pour l'exercice 2022, les dépenses de masse salariale sont en retrait de 0,3 % en raison de la création du budget annexe pour l'atelier Léonard de Vinci qui a conduit à transférer sur ce dernier 800 000 euros provenant du budget principal. A périmètre constant, l'évolution de la masse salariale est de plus de 283 361 €, soit + 1,3%.

Cette hausse provient :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- des décisions nationales de revalorisations du SMIC, du point d'indice et la réforme des grilles de la catégorie B qui représentent à elles seules 1,3 M€ supplémentaire.

Concernant l'année 2023, des changements réglementaires (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice revalorisation des échelles indiciaires, participation transports, augmentation de la GIPA) ont impacté fortement la masse salariale concourant à une progression de 1,79 % en réalisé entre 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Evolution globale

| | | Emplois en 2022 | |
|---|---|---|---|
| | | ETP | Répartition en % |
| **Emplois** | | 1145 | 100 % |
| **Temps de travail** | TC | 1093 | 95,46 % |
| | TNC | 52 | 4,54 % |

La Ville de Vaulx-en-Velin compte 1 145 emplois permanents ouverts au tableau des emplois et effectifs dont 1 093 à temps complet, (soit 95,46% des emplois) et 52 à temps non complet.

Les emplois à temps non complet sont des postes couvrant les missions très spécialisées pour lesquelles le besoin ne va pas jusqu'à couvrir un temps complet. Ils concernent principalement l'école des arts de la ville de Vaulx-en-Velin (cours de trompette, hautbois…).

1066 emplois sont pourvus, soit 93,1 % des emplois permanents ouverts.

Répartition par catégorie

Le dernier rapport « Fonction publique-chiffres clés 2023 » publié par le ministère de la transformation et de la fonction publique, fait état de la répartition entre catégories hiérarchiques dans la fonction publique territoriale suivante : 75 % de catégorie C, 12 % de catégorie B et 13 % de catégorie A.

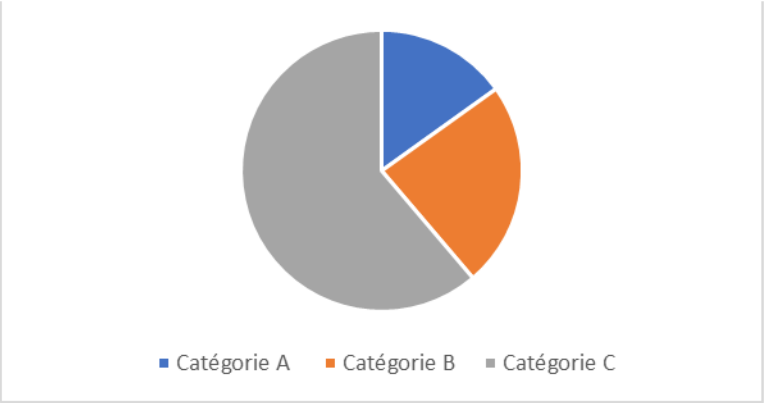


**Répartition des emplois par catégorie d'emplois à Vaulx-en-Velin**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

| | 2023 | | Evolution 2018-2023 |
|---|---|---|---|
| | Nombre | Répartition en % | en % |
| Catégorie A | 173 | 15,11 % | 4,22 % |
| Catégorie B | 271 | 23,67 % | 10,16 % |
| Catégorie C | 701 | 61,22 % | -10,59 % |

A la ville de Vaulx-en-Velin, on constate qu'entre 2018 et 2023 la part des agents relevant de catégorie A a augmenté de 4,5 points, celle des agents issus de la catégorie B de plus de 8 points alors que la part des agents de catégorie C recule de près de 13 points. Cette évolution trouve à s'expliquer par le cumul de :

- la mise en œuvre d'une politique de développement des parcours professionnels et d'accompagnement des compétences. Les listes d'aptitudes de 2022 et 2023 présentent au total 10 promotions internes vers la catégorie A et 7 vers la catégorie B. L'enjeu pour la collectivité est de détecter et de faire évoluer ses talents en interne pour les fidéliser et garantir un niveau de service public élevé pour ses usagers. Ceci peut se traduire par des évolutions de cadre d'emplois ;

- des évolutions réglementaires avec notamment la requalification au 1er janvier 2022 du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de catégorie C à catégorie B, au 1er février 2019 du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de catégorie B à catégorie A ;

- de l'évolution des besoins et des qualifications requises pour évoluer sur certains métiers de la fonction publique, qui a pour effet le recalibrage des emplois vers les catégories supérieures.

Pour l'année 2023, on note une stabilité de la répartition des emplois dans les catégories mais aussi du nombre total d'emplois dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Répartition par filière

| Fillières | 2023 | | Evolution 2018-23 | |
|---|---|---|---|---|
| | ETP | Répartition en % | en ETP | en % |
| Administrative | 280 | 23,03 % | 30 | 10,65 % |
| Animation | 86 | 7,08 % | -22 | -25,58 % |
| Culturelle | 56 | 4,59 % | 2 | 3,26 % |
| Police municipale | 50 | 4,11 % | 19 | 38,00 % |
| Sociale | 204 | 16,79 % | -12 | -5,88 % |
| Sportive | 39 | 3,21 % | 23 | 58,97 % |
| Technique | 376 | 30,94 % | -7 | -1,73 % |

*Ces données ne prennent pas en compte les 25 postes en évolution professionnelle, pour lesquels filière et cadre d'emplois ne sont pas, par définition, arrêtés.*

La filière technique reste majoritaire parmi les emplois représentés à la ville de Vaulx-en-Velin, avec un tiers des emplois relevant de cette filière. Cette prédominance de la filière technique s'explique de par les compétences exercées au niveau communal qui relèvent pour les principales des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.

La filière administrative représente pour sa part 23,03 % des emplois permanents.

On constate une augmentation du nombre de postes sur la filière police municipale, soit une évolution de 38 % depuis 2018, qui s'explique par la création de 19 postes répondant à l'engagement de l'exécutif de la collectivité de renforcer la sécurité du territoire vaudais.

Le pôle enfance, jeunesse, vie sportive et associative regroupe 554 emplois, soit près de la moitié des emplois de la collectivité. Ce pôle regroupe en particulier les cadres d'emplois des agents ayant vocation à effectuer leurs missions de service public auprès des jeunes que ce soit dans les écoles (ATSEM) ou dans les crèches (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants). L'éducation représente également 31,1% des emplois de la collectivité. Il s'agit de la traduction de l'enjeu que représentent l'enfance et la jeunesse pour la ville.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

Répartition par sexe

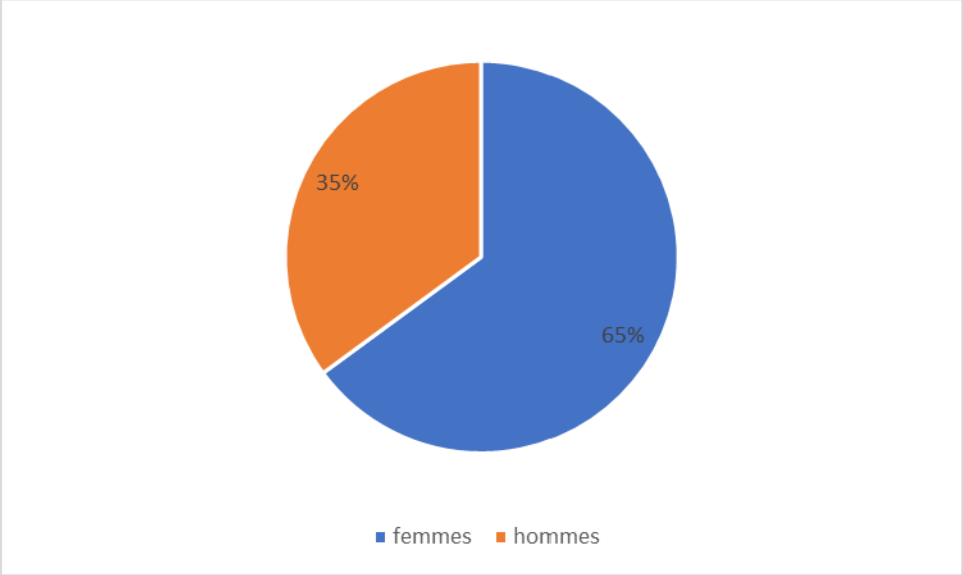


Il faut relever le fait que la ville emploie 98 travailleurs reconnus comme en situation de handicap sur emplois permanents.

**Evolution des absences**

| | 2022 | 2023 | Ecart 22-23 |
|---|---|---|---|
| Maladie (ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée) | 28 838 | 30 072 | 4 % |
| Accidents du travail et maladies professionnelles | 10 736 | 12 670 | 18 % |
| Maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant | 855 | 3 082 | 70 %* |
| Autres absences (autorisation, grèves, etc.) | 514 | 2 242 | 52 %* |
| **TOTAL** | **40 943,00** | **48 065,00** | **17 %** |

**Pourcentage d'évolution moyenne depuis 2018*

Concernant l'année 2023, on constate une hausse significative du nombre de jours d'absences notamment pour raison de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant. Cette première augmentation est due à la hausse du nombre de congé

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

maternité mais également de l'allongement de la durée du congés paternité. Concernant la catégorie des autres absences, ce sont deux mouvements sociaux (en début et en fin d'année) qui ont très fortement fait accroître le volume d'absences.

Ces données appellent une action fine de la collectivité, en vue de limiter l'absentéisme par une prévention des risques et une action ciblée envers les personnels les plus concernés. A titre d'exemple, on pourra citer la rédaction, du « document unique », dont la vocation est de recenser les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions de prévention pour limiter les risques d'accidents et d'usure professionnelle.

**Avantages en nature**

- Logements de fonction :

Actuellement, la collectivité attribue 27 logements par nécessité absolue de service, pour les gardiens des équipements municipaux.

- Véhicules de fonction et de service

Seule la directrice générale des services bénéficie d'un véhicule de fonction, conformément au statut. Un cadre de la direction de la prévention et de la sécurité (DPSSU), dont la disponibilité peut être requise immédiatement, dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Pour le reste, il a été mis fin à l'attribution de véhicules aux agents en dehors du temps de travail et hors situation d'astreinte (véhicules de fonctions, véhicules avec remisage à domicile).

- Chèques déjeuner

Ils sont attribués à tous les personnels y compris, depuis le 1er juillet 2019, aux agents recrutés pour un accroissement d'activité et remplissant les conditions du règlement d'attribution des titres restaurant.

De plus, le 1er juillet 2019 leur valeur faciale est passée de 6 à 7 euros ; l'euro supplémentaire étant pris intégralement en charge par la ville. Ainsi la part employeur est passée de 50 % à 57%. L'attribution du chèque déjeuner est conditionné à la présence de l'agent à hauteur de 3h30 par jour.

Cette mesure représente le coût suivant pour la collectivité :

| Année | Dépenses (en euros TTC) | Coût net pour la ville |
|---|---|---|
| 2018 | 1 235 058 | 617 529 |
| 2019 | 1 425 285 | 773 551 |
| 2020 | 1 146 007 | 654 861 |
| 2021 | 1 313 375 | 750 500 |
| 2022 | 1 257 984 | 718 848 |

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

| | | |
|---|---|---|
| 2023 | 1 245 818 | 711 896 |

A noter une hausse du coût en 2019 car lissage budgétaire effectué sur 14 mois incluant les deux premiers mois de l'année 2020, qui par conséquent a eu un impact diminué.

Par ailleurs, une hausse des dépenses et du coûts nets pour la ville est prévue du fait de la revalorisation annoncée de la valeur faciale des chèques déjeuner portée à 8,50 € et de la participation de la collectivité de 1,10 €.

- Participation à la mutuelle santé et prévoyance

Au 1er janvier 2020, dans le cadre d'un nouveau contrat groupe et afin d'inciter un maximum d'agent à se couvrir sur le risque prévoyance, la collectivité a décidé d'augmenter sa participation de 5 € à 10 € par mois. En 2023, 704 agents ont bénéficié du contrat collectif pour un coût de 78 990 €. Un travail est engagé pour amortir la hausse des tarifs imposés par l'assurance.

Concernant la couverture santé, la ville participe à hauteur de 18,50 € par mois en faveur des agents ayant souscrit un contrat labellisé. En 2023, 391 agents ont bénéficié de cette participation pour un cout global de 84 471 €.

### 4.2. Bilan en termes d'égalité hommes - femmes

Les dernières données sociales relatives à l'égalité femmes – hommes sont les données de l'exercice 2022.

Le personnel municipal se compose en 2022 de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes. Cette répartition a très faiblement varié entre 2017 et 2022. Toutefois, on note une légère tendance à l'augmentation de la part des femmes dans les effectifs de la Ville. A titre indicatif, il y avait 61,3 % de femmes et 38,7 % d'hommes dans la fonction publique territoriale en 2020, à l'échelle nationale (Source INSEE 2020).

La Ville souhaitant plus de mixité femmes - hommes au sein de ses services, elle s'est dotée d'outils de suivi statistiques afin de cibler ses efforts sur les filières les plus inégalitaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

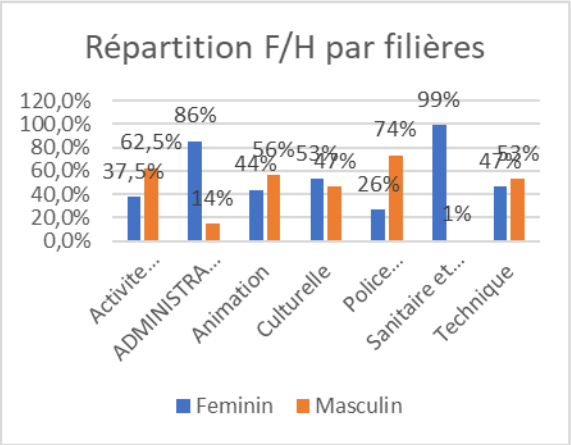


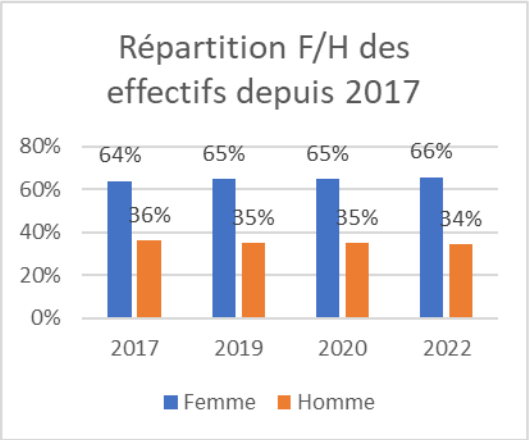


En 2022, la collectivité compte 702 femmes et 364 hommes sur des emplois permanents (1066 agents). Il apparaît que la filière technique, investie principalement par des hommes, bénéficie d'une augmentation des effectifs féminins par rapport à 2020, avec 3 points de pourcentage de progression. En revanche, la filière administrative et la filière sanitaire et sociale, déjà très fortement féminisées, confirment cette tendance avec des évolutions respectives des effectifs masculins de -5 points et - 0.9 point (soit 2 agents masculins faisant partie de l'effectif permanent de la filière sanitaire et sociale en 2022). La collectivité a souhaité valoriser la mixité et l'ouverture des métiers en lien avec les postes ouverts de la ville. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre ont été menées, par le biais notamment de formations à l'égalité professionnelle.

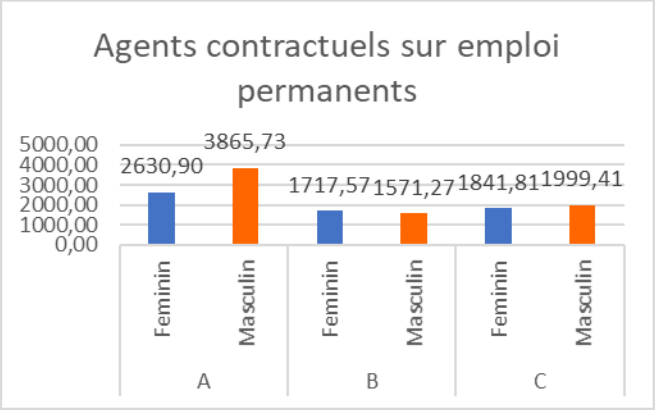


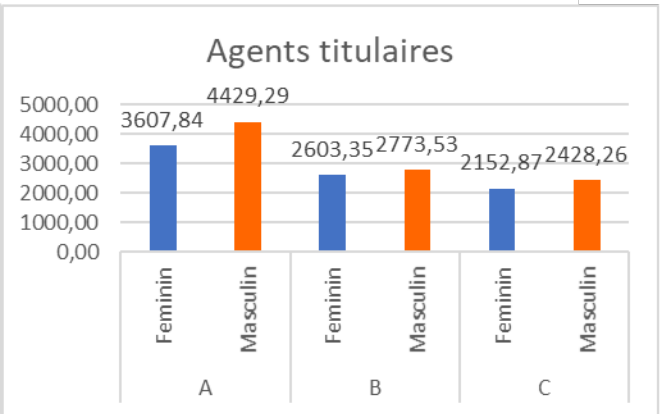


La ville de Vaulx-en-Velin poursuit l'évaluation et l'analyse des écarts de rémunération pour réduire et supprimer les inégalités.

S'agissant des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, ils sont plus importants chez les titulaires, mais sont restés stables entre 2020 et 2022. L'écart reste en défaveur des femmes avec notamment une différence marquante de 22 % (=) pour la catégorie A. Les écarts, bien que moins marqués pour les autres catégories, sont de 6,5 % (-0,5 point) pour les catégories B et de 12 % (+1 point) pour les catégories C, toujours à l'avantage des hommes. Ces tendances peuvent être pondérées d'une part, par le fort taux de masculinisation de certaines filières, comme la filière technique, plus rémunératrice que les autres en termes de primes, et d'autre

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

part, par le fait que davantage de femmes occupent des postes à temps partiel, ce qui contribue à baisser leur moyenne de rémunération. A titre d'exemple, aucun agent masculin de catégorie A n'occupe ses fonctions à temps partiel, contre 18 % des agents féminins sur l'année 2022.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes se creuse entre 2020 et 2022 pour les agents contractuels. Toutefois, parmi les agents contractuels de catégorie B, les femmes sont mieux rémunérées que les hommes, et l'écart de salaires entre les femmes et les hommes s'est élargi de 7 % à 9 %. Cet écart en faveur des femmes peut s'expliquer à la fois par la taille de l'échantillon mais aussi par la surreprésentation des hommes parmi les agents en temps non complet en son sein.

En catégorie C, l'écart de rémunérations en faveur des hommes se maintient à 8 %. A contrario, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'est fortement accentué pour la catégorie A atteignant 47 % (+35 points). Cette augmentation est cependant à nuancer du fait de la taille très réduite des effectifs des contractuels masculins de catégorie A mais aussi du fait écarts de rémunération liés aux fonctions et responsabilités occupées par des agents de catégorie A.

Ces chiffres peuvent être étudiés au regard de l'écart moyen des salaires entre hommes et femmes dans la fonction publique territoriale qui est d'environ 180 € en faveur des hommes, soit une déférence de 9 % (Source SIASP, INSEE 2018).

La mise en œuvre du RIFSEEP en 2024 permettra de revenir structurellement sur la trajectoire.

### 4.3. La politique de formation des agents

Le plan de formation de la collectivité 2021-2023 et les actions inscrites en partenariat avec le CNFPT dans le cadre du contrat d'objectifs territorialisés ont eu pour objectifs :

- Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- Accompagner les mutations de l'environnement territorial
- Soutenir la mise en œuvre de projets des services et les agents dans l'exercice de leurs métiers.
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

**Bilan quantitatif 2023**

| Bilan formation CNFPT | | | |
|---|---|---|---|
| **Agents** | **Nombre de participations** | **Nombre d'agents concernés** | **Nombre de jours suivis** |
| Catégorie A | 104 | 49 | 170 |
| Catégorie B | 107 | 58 | 214 |
| Catégorie C | 545 | 254 | 958 |
| **Totaux** | 756 | 361 | 1342 |

Les chiffres présentés ne tiennent pas compte des formations réalisées avec d'autres organismes que le CNFPT. Les actions de formations assurées par ces organismes extérieurs sont principalement dans le domaine de la sécurité et de la prévention (formations SIAP, EPI, gestes et postures , habilitation, ...).

**Dépenses réalisées en ce qui concerne la formation (budget 2023)**

| REPARTITION BUDGET 2023 | Montant (en €) |
|---|---|
| DOCUMENTATION GENERALE | 450 |
| ACCOMPAGNEMENT COACHING | 27 908 |
| ACCOMPAGNEMENT MOBILITE | 5 200 |
| FORMATION COLLECTIVE | 26 214 |
| FORMATION CPF | 19 855 |
| FORMATION DES APPRENTIS | 25 210 |
| FORMATION INDIVIDUELLE | 15 312 |
| FORMATION PREVENTION ET SECURITE | 19 344 |
| FORMATION SPECIFIQUE ANIMATEUR | 5 085 |
| FORMATION SPECIFIQUE PM | 25 714 |
| PRESTATIONS DE SERVICES YOGA FITNESS | 3 560 |
| Total général | 173 852 |

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

| | |
|---|---|
| **CNFPT au-delà de la cotisation** | **30 154,00** |
| **Cotisation CNFPT 2023** | **300 230,61** |
| **Autres organismes** | **143 698,00** |
| **Total** | **474 082,61** |

Le plan triennal 2021-2023 poursuit les précédents objectifs de façon à assurer des conditions de travail de qualité, qui répondent au besoin de la collectivité dans la conduite des politiques publiques.

L'accent est porté notamment sur les formations à la prévention des risques professionnels, sur l'accompagnement des parcours, sur la poursuite des formations management et plus globalement sur l'adaptation des compétences des agents aux mutations de l'environnement territorial.

Le plan de formation vise également à accompagner les réalisations des grands /projets du mandat, comme l'accompagnement de l'ouverture de la Médiathèque-Maison de quartier Léonard de Vinci, le développement des effectifs de la Police Municipale, l'activité croissante des services de la Petite enfance et de l'Education.

## 5. Les budgets annexes

### 5.1. Le planétarium

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé de :

- 1 392 620,76 euros de dépenses ;
- 1 255 731,50 euros de recettes.

Le déficit de 129 541,61 €, a été affecté au budget 2023.

### 5.2. La maison des fêtes et des familles

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat cumulé de :

- 144 298,92 euros de dépenses ;
- 120 641,71 euros de recettes.

Ceci donne lieu à un résultat bénéficiaire de 23 656,29 euros, qui a été repris au budget 2023.

### 5.3. La télésurveillance

Ce budget annexe spécifique a été supprimé au 1er janvier 2023 par délibération n° 221215-3 du 15 décembre 2022. Les montants des recettes et dépenses générées par l'activité ne justifiant pas la mise en place d'un, elles sont désormais comptabilisées sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_10-DE

### 5.4. L'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque - Maison de quartier

Enfin, le budget annexe de la régie autonome de la Médiathèque Maison de Quartier a été créé au 1er janvier 2022, pour accompagner l'activité de cette nouvelle structure.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé de :

- 1 376 622,67 euros de dépenses ;
- 1 388 210,26 euros de recettes.

Le résultat bénéficiaire de 11 587,59 €, a été affecté au budget 2023.